

N° 107

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 novembre 2019

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019 portant **extension** du code de commerce aux îles Wallis et Futuna,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Édouard PHILIPPE

Premier ministre

Par Mme Nicole BELLOUBET,
Garde des Sceaux, ministre de la justice

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 2° du II de l'article 218 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises autorise le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi, pour prendre les mesures relevant du domaine de la loi permettant d'étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la présente loi modifiant et actualisant le code de commerce aux îles Wallis et Futuna.

Le 1° du IV de l'article 218 de la loi du 22 mai 2019 précitée précise qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

L'ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019 portant extension du code de commerce aux îles Wallis et Futuna étend les dispositions du code de commerce modifiées par la loi précitée, aux îles Wallis et Futuna.

Cette ordonnance a été publiée au *Journal officiel* de la République française le 22 août 2019.

L'**article unique** du présent projet de loi autorise la ratification de l'ordonnance précitée.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la Garde des Sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019 848 du 21 août 2019 portant extension du code de commerce aux îles Wallis et Futuna, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la Garde des Sceaux, ministre de la justice, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Signé : ÉDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La Garde des Sceaux, ministre de la justice

Signé : NICOLE BELLOUBET

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019 portant extension du code de commerce aux îles Wallis et Futuna

Article unique

L'ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019 portant extension du code de commerce aux îles Wallis et Futuna est ratifiée.